

Décision n° 2020/ 001
relative à l'autorisation du projet d'expérimentation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance »

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,

VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 30 juillet 2020 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

VU le cahier des charges sur l'expérimentation article 51 portant le projet d'expérimentation « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

ARRETE

Article 1 : L'expérimentation innovante en santé du projet : « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » est autorisée à compter du 01 septembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le cahier des charges, pour une durée d'1 an et 6 mois.

Article 2 : L'expérimentation est mise en œuvre sur les 4 départements bretons : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille et Vilaine (35) et Morbihan (56).

Article 3 : La répartition des financements de l'expérimentation fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur, l'Agence régionale de santé Bretagne et l'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dispositif spécifique de facturation prévu pour les projets « article 51 » autorisés.

Article 4 : Le responsable du Département Innovation en Santé de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le

03 AOÛT 2020

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ